

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10.09.2026	CV-26.485	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PRIVE OUVERT AU PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION DU BUS DES AIDANTS**

DL - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté CV-26.453 du 24 août 2026,

VU la demande reçue en Mairie le 9 septembre 2026 présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie MALOIZEL, directrice de la Solidarité de la Ville de Flers, souhaite faire installer le bus des aidants de l'UNA sur le parking du Forum à l'occasion du forum Vos démarches au quotidien, le mardi 22 septembre 2026,

CONSIDERANT que deux bus devront se stationner sur le parking du Forum,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 –AUTORISATION

LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2026, le bus des aidants de l'UNA est autorisé à stationner sur le parking du Forum à proximité de l'entrée principale.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Forum à la date et au lieu précisés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Interdiction de stationner sur la partie dallée (piétonne),
- Ne pas occuper la place PMR,
- Ne pas se garer devant les portes de desserte du Forum (petite et grande portes blanches),
- Préserver un passage suffisant pour les véhicules de secours en cas d'intervention.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10.09.2026	CV-26.485	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix septembre deux mille vingt-six

**Le Maire Adjoint,
Chargé de la Voirie,**



François LEPRINCE

Diffusion le : 18 SEP. 2026	
Requérant : smaloizel@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage N. MARTRAGNY DAT (YZ) DPAS (MF – EL) OTC COM (MM – BB) DEP (MB) Repro (GJ) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne